

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création des autorisations de programme et de crédits de paiement

Le règlement financier de la collectivité autorise la collectivité à mettre en place la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Cette procédure est une dérogation au principe d'annualité budgétaire et permet une approche pluriannuelle du budget. Ils sont régis par l'article R2311.9 du code général des collectivités territoriales. Leurs créations nécessitent une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP).

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ;
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés (échancier).

Cette procédure ainsi que les modalités de gestion des AP/CP s'inscrivent dans le règlement financier de la collectivité.

Il est proposé de créer les AP/CP pour les opérations suivantes selon les données financières transmises par les services opérationnels et en lien avec la programmation pluriannuelle délibérée en juin 2021. D'autres AP/CP seront créées au fil de l'eau et au vu de la maturité des différents projets.

1. Construction de la grande salle

Code opération	Intitulé	Coût global AP
225VS01	Construction de la grande salle	21 350 000 €

Échéancier :

CP/crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026
	1 000 000	2 400 000	10 400 000	6 800 000	750 000

2. Programme OPAH-RU

Code programme	Intitulé	Coût global AP
225VS02	Programme OPAH-RU	3 466 000,00 €

Echéancier :

CP/crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026
	740 000 €	751 500 €	751 500 €	751 500 €	471 500 €

3. Travaux et maintenance des bâtiments Crèches

Code programme	Intitulé	Coût global AP
225VR01	Travaux et maintenance des bâtiments Crèches	2 683 100 €

Echéancier :

CP/crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026
	403 100 €	570 000 €	570 000 €	570 000 €	570 000 €

4. Travaux et maintenance des bâtiments piscines

Code programme	Intitulé	Coût global AP
225VR02	Travaux et maintenance des bâtiments piscines	2 880 000 €

Echéancier :

CP/crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026
	560 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €	580 000 €

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA). Chaque modification (révision, annulation, modification de l'échéancier) nécessite un accord de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'acter la création de cette autorisation de programme et de son échéancier et d'inscrire les crédits de paiement 2022 au budget 2022.